



## **RELEVÉ DE DECISIONS** **Conseil Municipal du 01.12.2022**

**Présents :** Thierry AILLAUD, Pierre AMALOU, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Séverine RAMON, Jean Michel CLAREY, Claudie BERARD, Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL, Catherine DUSCHA, Valérie GROS

**Absents :**

**Absents excusés :** Gaëlle ROUX-MENON, Yves LEBORGNE

**Pouvoirs :** Gaëlle ROUX-MENON à Catherine DUSCHA, Yves LEBORGNE à Claudie BERARD

**Secrétaire de séance :** Florence LAUSSEL

### **2022-25 / Décision modificative n°4 Budget communal 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés. DECIDE :

- **D'approuver** la décision modificative proposée :

Dans la section d'investissement :

- Des crédits sont prélevés sur le c/202 OP 17 pour un montant de 25 000 €
- Des crédits sont prélevés sur le c/2188 OP 70 pour un montant de 31 000 €
- Des crédits sont prélevés sur le c/2183 OP 72 pour un montant de 4 000 €
- Des crédits sont prélevés sur le c/2183 OP 75 pour un montant de 5 000 €
- Des crédits sont prélevés sur le c/21534 OP 80 pour un montant de 15 000 €

Ces crédits sont répartis sur les comptes suivants :

- Au compte 2152 OP 55 pour 20 000 €.
- Au compte 2313 OP 40 pour 60 000 €

### **2022-26 / Participation et soutien pédagogique à l'école Calendreta La Garriga de Gignac**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **arrête** à 60 euros par enfant, le montant de la participation annuelle de la commune aux enfants scolarisés de l'établissement Calendreta La Garriga à Gignac, et domiciliés sur Argelliers;
- **décide** d'inscrire cette somme au compte 666666 du Budget 2023 de la Commune
- **donne pouvoir** à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

### **2022-27/ Délibération pour l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Garanties : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 6,49 %

**d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à **0,12% de l'assiette de cotisation** choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise M. le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **2022-28/ Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité des membres présents et représentés. :

- approuve le nouveau métré des voies de la commune pour un total de **20 653** mètres suite à l'ajout dans le domaine communal :

- Du chemin de Cantagrils pour 4000 mètres linéaires,
- De la rue de la Lavogne pour 200 mètres linéaires

- autorise M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

### **2022-29/ Demande de subvention supplémentaire pour le plateau sportif**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **De solliciter** des subventions supplémentaires auprès :

- du CONSEIL REGIONAL,
- de la COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VALLEE DE L'HERAULT dans le cadre des Fonds de Concours,
- du DEPARTEMENT

- **D'autoriser** M. Le Maire à modifier le tableau de financement du projet,

- **De donner pouvoir** à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

### **2022-30/ Coupe de bois 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Avec 12 pour et 1 abstention des membres présents et représentés :

- **arrête** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue de l'Aménagement
12	Taillis simple	135 m3	2.10 ha	oui	2022
13	Taillis simple	270 m3	4.20	oui	2021

- **décide** que cette coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office Nationale des Forêts.

- **donne pouvoir** à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

### **2022-31/ Convention Territoriale Globale- Convention CAF/CCVH**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'approuver** le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 29 juin 2022. Cette convention partenariale, entre la Caf, la CCVH et les 10 communes cosignataires, ainsi que 3

- communes gestionnaires de structures de loisirs co-financées par la Caf mais qui n'avaient pas été intégrées à un CEJ (dont Argelliers fait partie) sera conclue pour une durée de 5 ans.
- **D'autoriser** M. le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

**2022-32/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif- année 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Catherine DUSCHA et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.
- **autorise** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

**Questions diverses**

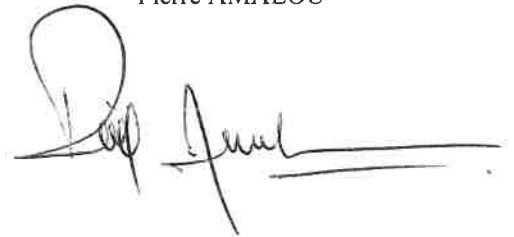
Pas de Questions diverses

La réunion est clôturée à 19h15.

Le secrétaire de séance  
Florence LAUSSEL



Le Maire  
Pierre AMALOU



Affiché et publié le 02/12/2022